



○ **DEPARTEMENT DU  
TERRITOIRE DE  
BELFORT**

---

○ **COMMUNE  
D'ELOIE**

---

- **ARRETE MUNICIPAL**
- **N° 2023-20**  
**1<sup>er</sup> août 2023**  
***Portant règlementation des coupures  
d'éclairage public sur le territoire de la  
commune d'Eloie***

**LE MAIRE D'ELOIE,**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°4.3.2023 en date du 27 juillet 2023 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> août 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23h00 à 5h00 sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

**ARTICLE 2** : En période de fêtes ou d'évènement particuliers, l'éclairage pourra être maintenu sur la zone du territoire concernée pour tout ou partie de la nuit.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié en mairie dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de la Commune d'Eloie est en charge de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Belfort
- Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Belfort
- Monsieur le Président de Territoire d'Energie 90.

Fait à **ELOIE**,

Le 1<sup>er</sup> août 2023



Le Maire  
Eric GILBERT